

ARRÊTE MUNICIPAL

*Déménagement 3, rue Chabaud  
Samedi 8 octobre 2022  
Stationnement interdit*

POLE SÉCURITÉ  
Police Municipale  
TL/MS – 2022.09.973A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Madame Audrey SALVADOR et Monsieur Olivier CHANCEL,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Madame Audrey SALVADOR et Monsieur Olivier CHANCEL effectueront un déménagement au 3, rue Chabaud, **samedi 8 octobre 2022**.

**ARTICLE 02** : Pour permettre le bon déroulement du déménagement, deux places de stationnement situées devant le 3 rue Chabaud, seront neutralisées **samedi 8 octobre 2022 de 7H à 12H**.

**ARTICLE 03** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière automobile.

**ARTICLE 04** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du Code de la route pour l'application de l'article 03 du présent arrêté.



**ARTICLE 05** : Madame Audrey SALVADOR et Monsieur Olivier CHANCEL devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché 7 jours avant le début du déménagement par le demandeur sur au moins un des panneaux réglementaires. La police municipale sera prévenue au moment de la pose des panneaux et vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Audrey SALVADOR et Monsieur Olivier CHANCEL  
3, rue Chabaud  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 20 septembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).